

Sujet : [TEST] Lettre de septembre 2026  
De : Lettre de septembre 2026 <c.demolin@spelc.fr>  
Date : 29/09/2026, 07:31  
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)

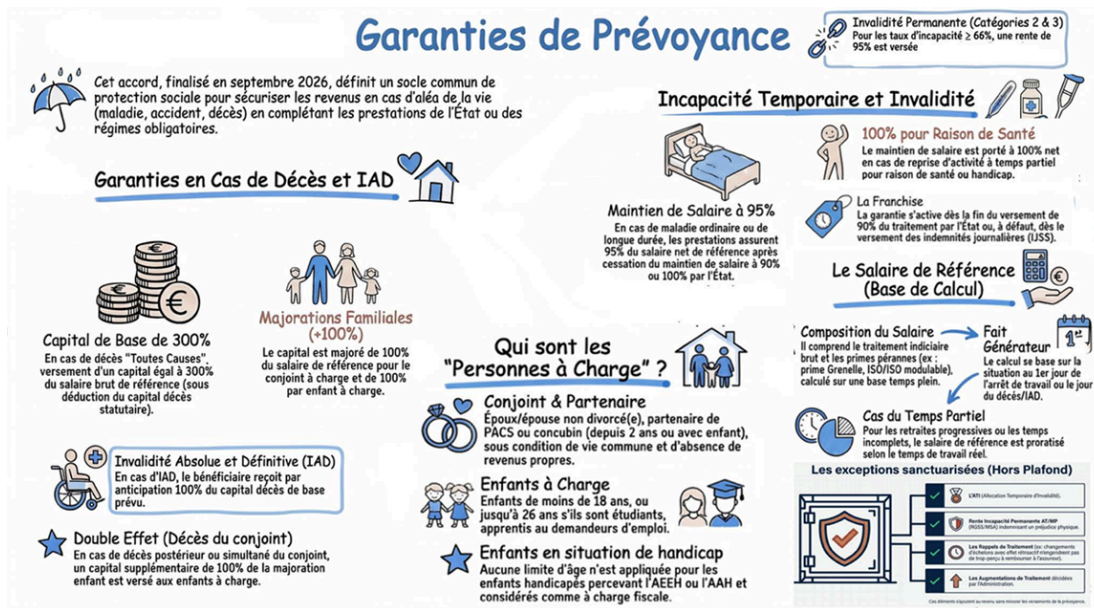


The banner features a blue and pink color scheme. On the left, the Spelc logo is displayed with the tagline 'au cœur de l'action'. The main text reads 'TRANSFORMEZ L'ESSAI !' in large blue letters, followed by 'Votez 2 fois Spelc au national et au local' in black. Below this, it says 'ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES entre le 3 et le 10 décembre'. On the right, there is an illustration of a soccer player about to kick a ball into a goal labeled 'CCM 2026'.

**Spelc - Paris**  
Syndicat professionnel  
libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

**LETTRE DE SEPTEMBRE 2026**

# La prévoyance de l'Enseignement privé sauvée !



**C'est la bonne nouvelle de ce début d'année : notre prévoyance de l'Enseignement privé est sauvée. Ce 23 septembre, les 4 syndicats représentatifs ont signé un accord. Il est donc inutile de souscrire à la prévoyance proposée par la MGEN.**

Nos conditions de couverture restent excellentes (voir image ci-dessus) et bien meilleures que celles qu'avait à nous proposer la MGEN. Il a fallu transiger en cette période de fermetures de classe, de réduction des effectifs et donc de baisse du nombre des contributions familiales... Les négociateurs se sont accordés sur une répartition à part égale entre le maître et l'établissement scolaire. Cela implique une **hausse de la part de cotisation assumée par les enseignants qui passe de 0,2% du salaire brut à 0,55%**. L'établissement scolaire finance, lui aussi, 0,55%. Cela dit, cette part reste nettement inférieure à une cotisation à la prévoyance MGEN qui, pour atteindre une couverture semblable mais moindre, aurait coûté au maître le triple !

Quoique d'aucuns veulent maintenant s'attribuer les lauriers de la victoire, il faut bien le dire : **c'est l'union qui a fait la force !**

L'action intersyndicale impliquant le Spelc, la Fep-CFDT, la CGT-EP et le Snec-CFTC a porté ses fruits. Ce furent d'âpres négociations avec une présidence de la Fnogec farouchement opposée au maintien de cette protection sociale des enseignants. Rappelez-vous, le 28 mai dernier, nous défilions en intersyndicale autour de Panthéon.

Notre prévoyance a aussi été sauvée grâce à la volonté de Guillaume Prévost, Secrétaire général de l'Enseignement catholique, et grâce à certains chefs d'établissements et directeurs diocésains, conscients de la **nécessité de cohésion au sein des communautés éducatives de nos établissements. L'appartenance ne va pas de soi : elle se construit sur des signes concrets.**

La prévoyance commune en est un.

Dans son communiqué de presse daté du 23 septembre, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique affirme : *"Cet accord est d'abord un engagement commun à protéger les personnes. Il répond à une exigence de fraternité, profondément ancrée dans la pensée sociale de l'Église, qui repose sur l'attention préférentielle à accorder à ceux que les difficultés de la vie rendent plus vulnérables."*

Le Spelc Paris se réjouit de cette cohérence : **lorsque les valeurs se concrétisent par des actes, le dialogue peut exister sur la base de l'échange constructif et loyal.** Cet accord de prévoyance en est la preuve.

Le texte est à présent soumis à la validation réglementaire de l'État.

## Maîtres délégués

### Stop à la gestion inhumaine des ressources humaines !

*Maîtres délégués, vous subissez actuellement de plein fouet les conséquences des réductions de postes et de la diminution des dotations horaires. A cela s'ajoute une gestion purement comptable et technique de certains rectorats, dont le nôtre.*

**Le Spelc a écrit au Ministre de l'Education nationale** pour dénoncer le cynisme de pratiques inacceptables.

Vous pouvez lire la lettre ouverte du Spelc au Ministre en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Lettre ouverte du Spelc  
au Ministre

Maitres délégués en CDD ou en CDI, **inscrivez-vous au concours pour sortir du statut précaire** qui est actuellement le vôtre.

Pour rappel, au 2nd degré, le rectorat ne doit au Maîtres délégués en CDI qu'une heure d'enseignement minimum. Le CDI n'assure ni un poste, ni un temps complet.

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous trouverez la Lettre du Spelc aux MD des 1er et 2nd degrés.

Lettre aux MD

Inscriptions aux concours de l'Enseignement  
du jeudi 1er octobre 2026  
au mercredi 25 novembre 2026

Les inscriptions aux concours de l'enseignement privé du second degré pour la

session 2027 s'effectuent [sur le portail Cyclades du 1er octobre au 25 novembre 2026 \(12h00 heure de Paris\)](#) pour les niveaux Licence (L3), et selon les calendriers spécifiques pour les autres voies.

Consultez le site devenir enseignant pour plus de précisions sur les concours de l'Enseignement privé sous contrat : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-concours-de-l-enseignement-prive-sous-contrat-1280>

## **Irrespect, agressions, violences :**

### **Les demandes de protection fonctionnelle explosent !**

*Conçue pour protéger les personnels de l'Éducation nationale et de l'enseignement privé sous contrat face aux agressions et aux poursuites, la protection fonctionnelle connaît une hausse sans précédent des demandes. Analyse d'un dispositif en première ligne face à la dégradation du climat scolaire.*

La lettre d'information juridique proposant un bilan du recours à la protection fonctionnelle est accessible [ICI](#). Nous vous en proposons une analyse.

#### **Qu'est-ce que la protection fonctionnelle ?**

Inscrite dans le Code général de la fonction publique (articles L. 134-1 et suivants), la protection fonctionnelle est une obligation légale de l'employeur public envers ses agents. Dans l'enseignement privé sous contrat, ce principe s'applique dans des conditions identiques à celles du secteur public.

#### **Concrètement, l'administration doit :**

- Protéger et accompagner l'agent victime d'attaques, de menaces, de diffamations ou d'agressions commises en raison de ses fonctions.
- Prendre en charge la défense de l'agent s'il fait l'objet de poursuites pénales pour des faits liés au service (hors faute personnelle détachable).
- Assurer un soutien juridique, psychologique et administratif (prise en charge des frais d'avocat, accompagnement aux dépôts de plainte, aménagements du poste si nécessaire).

#### **Une hausse inédite des demandes**

D'après les bilans annuels publiés par la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère, le nombre de demandes de protection fonctionnelle enregistre une progression continue :

- 5264 demandes en 2023
- Environ 6700 demandes en 2024
- 8814 demandes en 2025.

Cette augmentation traduit une meilleure information des personnels sur leurs droits, mais reflète surtout une dégradation du climat d'exercice dans les établissements. Le taux d'accord par l'administration demeure élevé (autour de 75

à 80 %), signe d'un besoin reconnu de protection.

## **Quels sont les motifs des demandes ?**

Les atteintes volontaires à l'intégrité de l'agent représentent plus de 90 % des dossiers :

1. Atteintes morales (plus de 70 % des cas) : injures, diffamations, menaces directes ou propos calomnieux relayés sur les réseaux sociaux et espaces numériques de travail (ENT).
2. Actes de harcèlement et pressions : contestations agressives d'évaluations ou de décisions pédagogiques émanant de parents d'élèves ou d'usagers.
3. Agressions physiques et atteintes aux biens : violences matérielles ou physiques directes (particulièrement en hausse dans le 1er degré envers les enseignants et directeurs d'école).

## **La polémique sur la prise en charge financière et les indemnités**

Le volet financier de la protection fonctionnelle suscite régulièrement des tensions sur le terrain :

- Plafonnement et reste à charge d'avocat : l'État prend en charge les frais de justice et d'avocat dans la limite de barèmes fixés par arrêté. Dans les affaires complexes ou longues, lorsque le tarif horaire de l'avocat dépasse les plafonds réglementaires, l'indemnisation effective des honoraires pris en charge par l'administration peut être divisée par deux par rapport au coût réel engagé par l'agent. Le solde reste alors à la charge de l'enseignant, ce qui choque de nombreux professionnels attaqués dans l'exercice de leur métier.
- Indemnisation des préjudices : l'administration doit réparer les préjudices subis et indemniser l'agent, mais les démarches de réparation intégrale demeurent souvent longues et complexes.

## **Comment faire la demande**

- Déposer la demande sur Colibris, si c'est la procédure officiellement préconisée par votre rectorat ;
- Conserver immédiatement une copie intégrale de la demande, des pièces jointes et de l'écran de validation ;
- Conserver l'accusé de réception électronique, s'il est délivré. Il doit indiquer la date et l'heure de l'enregistrement de votre demande ;
- Pour les situations sensibles — violences, harcèlement, menaces, diffamation, procédure pénale, contentieux ou risque de contentieux — adresser parallèlement la même demande en LRAR au recteur, en indiquant qu'elle a également été déposée sur Colibris. Conservez précieusement la preuve de dépôt et l'accusé de réception.

**Faites-vous aider par le Spelc !**

**En cas d'atteintes à votre intégrité physique ou morale, rapprochez-vous de**

vos représentants Spelc Paris pour vous accompagner. Il fera appel aux conseils de son avocat si nécessaire.

Nous vous rappelons que tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations bénéficie d'une assurance Juridica en cas de litige portant sur une atteinte aux biens ou aux personnes.

Rejoignez le Spelc Paris  
pour l'année 2026-2027 !

**REMISE  
DE 10 € !!!**

ICI  
Adhérez au Spelc

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant, la cotisation est déductible à 66% des impôts ! Une remise de 10 euros sur l'adhésion est pratiquée jusqu'au 18 octobre 2026.

**Être adhérent Spelc, c'est :**

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite**, votre retraite progressive. **Bénéficiaire des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.

- Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !

**Contacts Spelc :**

- Responsable 1<sup>er</sup> degré : Laëtitia Monselet

[l.monselet@spelc.fr](mailto:l.monselet@spelc.fr) / 06 61 20 01 66

- Présidente et responsable 2<sup>nd</sup> degré : Claire Demolin Cordier

[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

**Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :**

<https://paris.spelc.fr>

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pouvez adhérer en ligne ou télécharger le bulletin d'adhésion au format PDF :

**ICI  
Adhérez au Spelc**

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR